

LE LOUP EN MOSELLE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE



Aujourd'hui réhabilité par des scientifiques éminents, de Konrad LORENTZ à Paul-Emile VICTOR, et par des passionnés comme Gérard MENATORY qui ouvre aux touristes son parc aux loups près de Marvejols en Lozère, cet animal mythique terrorisa pendant des siècles les populations paysannes qui lui livrèrent une lutte sans merci. Si ses hurlements ne percent plus les ténèbres de nos hivers, le loup occupe encore une grande place dans notre imaginaire, comme en témoigne le nombre de publications récentes, parmi lesquelles *Les Loups en Lorraine* de Jean-Yves CHAUVET, véritable ouvrage de référence.

Tout en tenant compte du contexte général, notre étude s'intéressera à la Moselle, plus particulièrement à la partie nord-ouest du département (1), et le présent article se limitera à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, qui vit s'organiser et s'intensifier la lutte contre le canidé.

*"Les loups sont beaucoup trop communs, depuis surtout que les armées ont laissé sur différents points de la République beaucoup de chevaux morts qui leur servent de pâture et les ont rendus plus féconds"*. Telle est la plainte formulée le 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801) par le maire de Villers-la-Montagne, commune située aux premières loges lors de l'invasion prussienne de 1792. Si elle n'est pas la seule, cette explication résume le lien constant au fil des siècles entre les guerres et la prolifération des loups, lesquels étaient si nombreux à la suite des troubles et des combats de la période révolutionnaire que le préfet Colchen publia le 10 janvier 1802 un arrêté ordonnant des battues dans tout le département.

Les modalités de ces chasses collectives organisées à la demande des préfets ou soumises à leur autorisation étaient alors définies par un décret du 19 pluviôse an VII (7 février 1797). Les communes établissaient une liste de "tireurs" et de "traqueurs". Ces derniers, journaliers agricoles pour la plupart, se munissaient de piques, fourches et autres armes de fortune. Le jour de la battue ou "huée", leur présence était contrôlée et les absents se voyaient infliger une amende, leur défaillance étant considérée comme inexcusable puisque, pour ne pas gêner les travaux de la campagne, ces opérations n'avaient lieu que les jours de fête ou les dimanches. Bien que préférable à la perte d'une journée de salaire, cette participation forcée aux battues était perçue par les rabatteurs comme une corvée, vestige de l'Ancien Régime.

Dès 1804, Napoléon renforça la centralisation de la lutte contre les loups en rétablissant la louveterie, institution de l'Ancien Régime supprimée en 1787 car elle pesait trop dans le budget du royaume. L'empereur en confia

l'organisation à son Grand Veneur et ministre de la Guerre, le Maréchal Berthier, qui s'adressait ainsi au préfet de la Moselle dans un courrier du 12 vendémiaire (4 octobre 1804): *"Vous m'obligerez de m'indiquer le nom des particuliers de votre département qui par leur goût ou leur fortune vous paraîtront les plus propres à obtenir une commission de l'un de mes Lieutenans dans la Louveterie"*.

Les postulants étaient nombreux et le préfet proposa une liste de dix-sept noms: quatre pour chacun des arrondissements de Briey, Thionville et Sarreguemines, cinq pour celui de Metz. Quelques mois plus tard, il demanda un sixième louvetier pour ce dernier arrondissement, *"étant donné l'étendue de son territoire"*.

Le 17 messidor an XIII (6 juillet 1805), le Grand Veneur l'informa de la nomination de trois Lieutenants:

- M. d'Egremont, de Petit-Failly, près de Longuyon.
- M. de Gourcy, de Ville-sur-Yron, au nord-ouest de Mars-la-Tour.
- M. Becker, de Saint-Avold.

L'année suivante, Berthier leur adjoignit François de Wendel qui, à son retour d'émigration en 1804, avait racheté les usines de Hayange confisquées à sa famille lors de la Révolution. Il est aisé de comprendre que le ministre de la Guerre se préoccupe davantage de satisfaire un maître de forges que de répondre à la requête d'un préfet en pourvoyant l'arrondissement de Metz; il faudra attendre pour cela la nomination de M. Hébert en 1811 (2).

*Au bivouac de Galymin en Pologne, le 29 Décembre 1806.*

A Monsieur le PRÉFET du Département  
de la Moselle

Même en campagne, le Maréchal Berthier s'acquittait avec sérieux de sa charge de Grand Veneur. Le nombre de loups détruits correspond aux prises des louvetiers pour l'ensemble de l'Empire.

*JE vous prie, Monsieur, que j'ai confirmé, pour l'an 1807, les Capitaines et Lieutenans de Louveterie qui ont été brevetés dans l'année 1806. Les services qu'ont rendus ces Officiers, et le zèle désintéressé qu'ils ont porté dans leurs fonctions, m'ont déterminé à ne faire aucune exception. SA MAJESTÉ a été satisfaite du résultat que je lui ai présenté, et d'après lequel il est constaté qu'il a été détruit 1976 loups.*

*Je vous prie de donner connaissance de ma décision aux Officiers de Louveterie, ainsi qu'aux chefs de légion de Gendarmerie.*

*Je vous salue avec une considération distinguée.*

Le Grand-Veneur, Prince de Neuchatel;

Leur nombre variant de trois à quatre pour le département, les louvetiers ne recevaient aucune rétribution et étaient "tenus d'entretenir à leurs frais un équipage de chasse composé d'au moins un piqueur, deux valets de limiers, un valet de chien, dix chiens courants et quatre limiers...". Outre la chasse à courre, ils devaient mettre à la disposition de l'administration leur temps et leurs moyens financiers pour tendre des pièges, rechercher les portées de louveteaux, diriger les chasses et battues.

Il s'agissait donc de grands propriétaires ou de notables aisés, très souvent nobles et jouant un rôle politique local, qui voyaient là une occasion supplémentaire de s'adonner à leur passion pour la chasse. Sans mettre en doute leur compétence, force est de constater qu'ils ne constituaient pas une solution réellement efficace.

Les loups prospéraient jusqu'aux portes de Metz, et les communes n'avaient souvent d'autre recours que d'organiser elles-mêmes des battues, après autorisation préfectorale. Voici in extenso une lettre du 4 septembre 1809 adressée par M. Sécheyay, maire de Woippy, à M. Vaublanc, préfet de la Moselle :

*"Des habitants de cette commune m'ont porté des plaintes sur ce que les loups sont si communs dans ces environs qu'ils se présentent à toute heure de la journée avec une audace qui fait craindre les personnes, même les plus résolues.*

*Le sieur Jacques Mangenot, en ramassant dernièrement sa denrée, a aperçu une louve qui passait près de lui, s'est mis à crier croyant la faire éloigner, mais quelle a été sa surprise lorsque tout à coup cet animal s'est retourné et s'est dirigé sur ce particulier qui s'est sauvé et qui a appelé d'autres personnes à son secours qui sont parvenues à la faire évacuer.*

*Un laboureur de cette commune a eu aussi et en plein jour un cheval mordu à la gorge et malgré tous les soins qu'il a fait prodiguer à cet animal, il a eu de la peine à le sauver.*

*J'apprends encore en ce moment qu'un homme de Norroy, venant à Metz avec ses fruits, a aussi été attaqué et mordu vivement à la cuisse et qu'il a eu bien de la peine à s'en débarrasser.*

*Enfin d'autres loups se présentent séparément sur plusieurs points du territoire de Woippy et font craindre pour la vie de plusieurs personnes.*

*Je vous prie, Monsieur le Préfet, de me diriger dans la marche que je dois tenir dans la circonstance présente. J'attends vos ordres pour les exécuter.*

*J'ai l'honneur de vous saluer avec un profond respect."*

Dès le 7 septembre, le préfet lui envoie une réponse favorable, l'autorisant à "rassembler des chasseurs et faire une battue sur ce ban". Le 12, le maire de Woippy l'informe que celle-ci sera organisée le 17 du même mois, et qu'il en a confié la direction à son "collègue de Lorry".

Malgré le délai relativement bref entre la requête et son exécution, cette battue se soldera par un échec, si l'on se réfère à l'état des primes d'encouragement payées pour les loups détruits pendant l'année 1809". Etablie chaque année par la préfecture, cette liste précise :

- l'identité de ceux qui ont obtenu des primes,
- le lieu et la date des destructions,
- le nombre et l'espèce des animaux détruits,
- le montant des primes acquittées.

## ARRÊTÉ DU PRÉFET

**DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE,**  
Commandant de la Légion d'honneur,  
*Concernant les primes pour la destruction des Loups.*

Du 24 Octobre 1807.

Vu le Règlement publié le 25 Septembre 1807, par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, pour fixer d'une manière uniforme, dans tous les Départemens de l'Empire, les primes accordées pour la destruction des loups,

LE PRÉFET de la Moselle, conformément à ce Règlement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il sera payé à ceux qui justifieront, dans les formes prescrites par l'article suivant, avoir détruit des loups, les primes ci-après, savoir :

Pour une louve pleine..... 18 fr.	Pour un loup..... 12 fr.
Pour une louve non pleine..... 15	Pour chaque louveteau né..... 3

ART. II.

Ceux qui voudront participer à ces primes, seront tenus de faire constater par le Maire du lieu où l'animal aura été pris ou détruit, la mort, l'âge et le sexe dudit animal, et le nombre des louveteaux. Le procès-verbal devra indiquer, pour une louve, si elle est pleine ou non.

Ce procès-verbal, fait double, sera présenté au Sous-Préfet de l'arrondissement, avec la tête de l'animal.

Le Sous-Préfet nous fera passer immédiatement, avec son rapport, ces procès-verbaux, et les oreilles de l'animal détruit.

ART. III.

Les loups détruits en 1807, et dont la mort est constatée par de semblables procès-verbaux, seront incessamment payés sur le pied de la gratification ci-dessus réglée.

Fait à Metz, en l'Hôtel de la Préfecture.

Signé VAUBLANC.  
Par M: le PRÉFET:  
Le Secrétaire-général,  
Signé VIVILLE.

A Metz, chez ANTOINE, Imprimeur de la Préfecture.

Nous savons ainsi que, sous le Premier Empire, on tuait annuellement en Moselle une moyenne de 160 loups, avec un nombre record pour 1812 où le total des primes s'élevait à 2037 francs, somme correspondant à :

- 4 louves pleines,
- 58 louves non pleines,
- 61 loups,
- 121 louveteaux.

Cette année-là, le 23 janvier, une louve non pleine fut tuée

à Woippy par Gabriel Poulmaire, maire de la localité depuis juin 1811.

La chute de l'Empire fut suivie d'une décentralisation du paiement des primes: par l'ordonnance du 5 décembre 1815, le ministre de l'Intérieur autorisait les préfets à verser les primes de destruction sans son autorisation, mais sous contrôle des conseils généraux.

La lutte contre les prédateurs restait cependant une affaire d'Etat: en juillet 1818, le ministre de l'Intérieur Lainé adressa aux préfets une circulaire de seize pages intitulée "Instruction pour la destruction des loups". Cette brochure présente une série de mesures et de conseils pratiques propres à enrayer "les ravages causés par les loups, dont la hardiesse et la férocité se sont accrues". En Moselle, le préfet Clérel, comte de Tocqueville, avait pris les devants dans un arrêté du 22 décembre 1817 passant en revue les différents moyens de destruction, y compris des conseils pour l'installation par les municipalités de fosses à loups appelées louvières. On y trouvait aussi cette recette détaillée pour l'empoisonnement des fauves:

*"Prenez un chien hors de service (sic), de grosse ou de moyenne taille, étranglez-le. Faites dans son corps, plus précisément dans les parties charnues, avec une broche de fer, quinze ou vingt trous profonds, et faites au ventre des incisions. Mettre dans chaque trou ou incision de la noix vomique (3) râpée récemment et le plus fin possible. La quantité de noix vomique est de 4 hectogrammes. Bouchez les trous avec de la fiente de vache ou plutôt couchez l'ouverture de ces trous ou incisions. Passez dans les jarrets de derrière de l'animal un fort osier et non une corde parce qu'on remarque que la corde peut conserver l'odeur de l'homme. Passez le corps ainsi préparé dans un fumier chaud, l'en couvrir et l'y laisser pendant 4 ou 5 jours en hiver jusqu'à ce qu'il ait contracté une forte odeur de putréfaction. Transportez-le au lieu reconnu pour être fréquenté par les loups. Traînez-le par terre autour de ce lieu en faisant de longs circuits. On doit s'abstenir avec grand soin de dépouiller de leur peau les chiens servant d'appât. Si on les écorchait, ils conserveraient l'odeur de l'homme, odeur qui éloigne les loups."*

Le début de cet arrêté du préfet Clérel retentissait comme un cri d'alarme: "Il existe dans le département un grand nombre de loups à la destruction desquels il est urgent de pourvoir."

Le moment est venu de comprendre pourquoi le loup suscitait alors tant de crainte et de haine de la part des populations qu'il mobilisait de mesures et de moyens de la part des différentes instances, de la commune à l'Etat.

Tout d'abord, la bête fauve était un fléau pour l'élevage, en particulier pour les moutons, encore très nombreux au siècle dernier (4). A certaines époques de l'année, les loups s'enhardissaient et se livraient parfois à de véritables carnages. En hiver bien sûr, mais aussi à la fin de l'été où les louveteaux commençaient à prendre de l'appétit. Les

louves devenaient alors féroces et n'hésitaient plus à attaquer le bétail.

De nombreux villages confiaient leur troupeau à un berger communal, après signature d'un acte d'engagement précisant que celui-ci serait responsable de la perte des animaux mis sous sa garde et tenu de les payer au propriétaire en cas d'accident. Les pertes imputables au loup constituaient généralement une décharge accordée au pâtre. Ainsi, le contrat du berger de Rémelange-Morlange (hameaux rattachés à la commune de Fameck), établi en 1812, comporte un article stipulant que "dans le cas où le loup viendrait à lui enlever une ou plusieurs bêtes, il est tenu d'en justifier par un morceau quelconque de l'animal enlevé."

On comprend aisément que de tels intérêts assortis de tels arrangements aient fait du carnassier l'ennemi numéro un des gardiens des troupeaux et de leurs propriétaires.

Mais nos ancêtres craignaient avant tout pour leur personne car le loup n'hésitait pas à s'en prendre à l'homme. Le 12 février 1829, Michel Max, curé de Koenigsmacker, dut se rendre à Oudrenne pour y célébrer un enterrement à la place du curé malade. Il partit à cheval, accompagné de son chien. A son retour, vers deux heures de l'après-midi, il fut attaqué à l'orée de la forêt par quatre loups affamés. Son cheval, pris de frayeur, désarçonna son cavalier et prit la fuite en direction de Métrich, suivi du chien. L'abbé Max saisit aussitôt un gourdin et se défendit de son mieux contre ses assaillants. Entre temps, des hommes de Métrich, alertés par le passage des deux animaux sans maître, s'étaient mis en route pour chercher leur curé. Ils le trouvèrent en train de faire face aux loups. Il en avait tué deux, mais sa soutane était en lambeaux et il portait de nombreuses blessures. Les sauveteurs tuèrent, à leur tour, les deux autres loups. Quant au curé, épuisé par cette longue lutte, il s'évanouit. On le ramena à Koenigsmacker où il mourut deux jours plus tard, à l'âge de 36 ans.

De telles anecdotes couraient les campagnes, entretenant une véritable psychose. Sans aller jusqu'à affirmer, comme Gérard MENATORY, que ces récits ne sont que balivernes et qu'aucun loup n'a jamais dévoré un être humain vivant et en bonne santé, nous devons préciser que les attaques contre les hommes étaient presque toujours le fait d'animaux atteints de la rage.

Transmis par la salive à la suite d'une morsure, le virus rabique touche les centres nerveux et se propage jusqu'au cerveau, provoquant des lésions irréversibles et une paralysie partielle de l'animal, qui perdait alors tout instinct de conservation, entrant dans les villages, recherchant la compagnie des bêtes et des hommes, qu'il attaquait de préférence au cou et au visage, dressé sur ses pattes arrière. Quand la victime ne succombait pas à ses blessures, elle pouvait craindre la rage, peur d'autant plus angoissante qu'aucun symptôme n'était alors décelable

chez l'homme pendant la période d'incubation variant de trois à cinq semaines. Lorsque le mal apparaissait, il était trop tard; la mort survenait dans les quelques jours, au terme d'atroces souffrances aux manifestations spectaculaires: convulsions, face couverte de salive, horreur de l'eau (d'où le nom d'hydrophobie autrefois donné à la maladie). Il fallait souvent passer une camisole aux victimes ou les coincer entre deux matelas, pour qu'elles ne mordent pas à leur tour les personnes de leur entourage.

La Moselle ne connut pas au siècle dernier de cas de rage comparable par son ampleur au drame de Bar-sur-Ornain (aujourd'hui Bar-le-Duc) où, à l'automne 1812, un loup enragé mordit plus de vingt personnes dont sept seulement survécurent (5). Les archives départementales nous révèlent cependant l'émoi que suscita une louve "probablement atteinte d'hydrophobie" abattue à Moyeuve-Petite le 8 mars 1826. L'événement provoqua l'intervention de deux sous-préfets auprès du baron de Balsac, alors préfet de la Moselle. Le sous-préfet de Briey s'empressa de signaler l'événement, affirmant à tort que la bête avait dévoré un petit garçon, avant de conclure ainsi: "Des événements aussi déplorables font regretter que les chasseurs, qui ont tant d'ardeur pour le gibier qui se sert sur la table, ne se livrent pas avec le même empressement à la chasse au loup". Trois jours plus tard, le brave sous-préfet rendait à son supérieur "un compte-rendu plus complet de ce triste événement":

*"Le 8 de ce mois, dans la matinée, ce loup, d'une énorme taille, a attaqué et mordu dans les bois de la commune de Lommerange, le nommé Magnin, scieur de long demeurant à Trieux, Jean-Nicolas Norron de la commune d'Avril et le fils de ce dernier. De là se dirigeant sur la commune de Neufchef, il a mordu 14 vaches et plusieurs personnes; ensuite passant par le moulin de Perotin, il y a aussi mordu le meunier et un cheval, et enfin à Moyeuve-Petite il a attaqué et mordu deux vaches et a été tué d'un coup de fusil par le fils du garde de cette dernière commune."*

Le 10 mars, le sous-préfet de Thionville avait lui aussi écrit à M. de Balsac, précisant le nom du tueur (Francis Lepape) et demandant qu'une prime exceptionnelle de 50 f lui soit versée en sus des 18 f accordés pour une louve pleine. En effet, "le courage que les sieurs Lepape et Dubois ont montré est d'autant plus digne d'éloges que la nouvelle des ravages faits dans les environs de Moyeuve et particulièrement à Trieux et à Neufchef avait devancé l'arrivée de la louve et que ces deux particuliers connaissaient tout le danger qu'ils avaient à braver en allant à sa recherche."

Cinq jours plus tard, le préfet accordait cette prime exceptionnelle, prélevée sur le fonds des dépenses imprévues du département.

La hantise de la rage planait donc sur les campagnes, mais

aussi sur les faubourgs urbains car, jusqu'au début de notre siècle, la rage était une rage dite "de ville", avec le chien pour vecteur principal. Les contacts du loup avec son cousin domestique étaient fréquents comme en témoigne ce procès-verbal dressé par François Poulain, maire de Woippy: "Ce jourd'hui 5 septembre 1824 à 4 heures du soir, par devant nous Maire de la commune de Woippy, Thury et Ladonchamps, sont comparus les sieurs Nicolas Remiatte et Louis Rondin, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier vers les deux heures un loup poursuivi par des chiens était entré dans la maison du sieur Valentin demeurant à Bellevue, où lesdits sieurs Remiatte et Rondin s'en sont emparés, et à l'instant ils nous ont amené ledit loup vivant, âgé d'environ un an, que nous avons fait tuer."

La destruction des loups s'accompagnait de mesures contre la divagation des chiens et, le 25 juillet 1825, les habitants de Woippy se virent signifier par un arrêté municipal que les propriétaires de chiens ne devaient pas les laisser sortir sans être tenus en laisse et muselés. Tout chien errant pouvait être "assommé à l'instant même à la diligence de l'appariteur et des gardes champêtres."

Jusqu'à la diffusion de la vaccination antirabique que Pasteur expérimenta à partir de 1885, la rage constituait en effet une terrible menace face à laquelle on ne disposait que du secours de la foi ou de remèdes qui font aujourd'hui sourire. Lorsque leur état le leur permettait, les personnes mordues pouvaient rendre visite aux reliques de saint Hubert, qui était invoqué pour la guérison de la rage. Notre région était sur ce point privilégiée car située entre deux abbayes dédiées au saint patron des chasseurs: Saint-Hubert d'Ardenne, en Belgique, où son corps fut inhumé, et Autrey, dans les Vosges (canton de Rambervillers), où une relique avait été donnée par Etienne de Bar au XIIe siècle (6).

Quant à la médecine, elle n'offrait aucun remède efficace et les victimes présumées devaient se contenter de médications empiriques dont la plus répandue était une décoction de faux mouron. Plus surprenant est le traitement proposé à ses lecteurs par *La Gerbe de Moselle*, "Journal des vrais intérêts populaires", dans son numéro de janvier 1834: "Un médecin, M. Buisson, qui se jugea atteint de la rage, résolut de mettre fin à ses jours, en s'étouffant dans un bain de vapeur. Il poussa la chaleur jusqu'à 42 degrés; mais à sa grande surprise, les symptômes de la rage disparurent dans le bain même, et il sortit de la salle complètement guéri. Depuis cette époque, M. Buisson a traité, dit-il, par le même moyen, plus de 80 personnes mordues, chez quatre desquelles la rage était déclarée. Toutes ont été guéries, à l'exception d'un enfant de 7 ans que la vapeur suffoqua."

*Le traitement contre la rage consiste donc, d'après le même médecin, à prendre des bains de vapeur, dits à la Russe, à se faire suer fortement, pendant la nuit, en s'enveloppant d'une couverture de laine et se couvrant*

d'un lit de plume. Il faut même aider à la transpiration, en buvant abondamment d'une décoction chaude de salsepareille.

Ce traitement paraîtra digne d'attention à ceux qui observeront que les animaux chez lesquels la rage se développe d'elle-même sont ceux qui ne suent point, comme le chien, le loup et le renard.

Espérons que de nouvelles expériences viendront confirmer celles de M. Buisson."

Dans le numéro suivant, les rédacteurs de cette publication mensuelle jugèrent prudent d'apporter cette précision : "Nous avons oublié d'ajouter que le moyen le plus efficace de prévenir le développement de cette terrible maladie chez un sujet qui vient d'être mordu par un animal enragé, c'est de laver soigneusement la plaie, aussitôt qu'on le peut, avec de l'eau tiède, et de la brûler ensuite avec un fer rougi au feu." Remède infiniment plus douloureux que les bains de vapeur, sinon plus efficace...

Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848), la destruction des loups restait une priorité et l'on peut dire qu'elle s'intensifia à la suite de plusieurs réformes. Dès son arrivée aux Tuileries, Louis-Philippe supprima, par l'ordonnance du 14 septembre 1830, la fonction de Grand Veneur et la vénerie royale. La louveterie ne disparut pas pour autant: elle fut simplement placée sous la tutelle de l'Administration des forêts. La même année, le roi ordonna que toutes les forêts de la Couronne soient louées à des particuliers, ce qui permit le développement des sociétés de chasse. Cette évolution entraîna une concurrence dans la destruction des prédateurs entre les lieutenants de louveterie, appartenant alors à l'aristocratie, et les chasseurs, propriétaires aisés représentants de la bourgeoisie. L'état des permissions de chasse dans les forêts de l'Etat accordées à des personnes domiciliées dans l'arrondissement de Metz pour la saison 1830-1831 comporte 25 noms, dont 11 propriétaires (c'est-à-dire vivant de leurs biens et de leurs rentes), 5 officiers ou anciens officiers, un vice-président (?), un percepteur, un conseiller de préfecture, un notaire, un avocat, un brasseur, les maires de Créhange et d'Aboncourt, M. de Gourcy, fils du lieutenant de louveterie, sans oublier le curé Beva, chevalier de Saint-Louis.

La loi du 3 mai 1844, réglant dans ses moindres détails la pratique et la police de la chasse, autorisa les propriétaires, fermiers ou adjudicateurs à procéder, de la fermeture de la chasse à l'époque des naissances, à la destruction des sangliers, loups, renards et chats sauvages.

Malgré ces mesures, les loups étaient encore nombreux au milieu du siècle et, sous la IIe République, le préfet de la Moselle accorda annuellement, après avis du conservateur des forêts, une centaine de battues aux maires et adjudicataires qui en faisaient la demande. Il est amusant de constater que, dès juillet 1848, on voit fleurir dans ces correspondances les formules "Citoyen", "Citoyen Préfet"

et "Citoyen Conservateur". République oblige !

Au début de l'hiver 1849-1850, M. Paul d'Huart, lieutenant de louveterie de l'arrondissement de Thionville, demande et obtient l'autorisation d'organiser des battues en nombre illimité, "les loups étant fort nombreux cette année et inquiétant plusieurs communes."

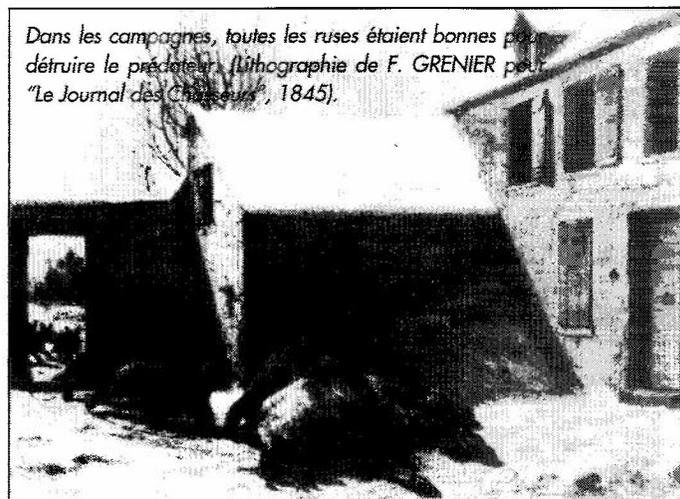
Cette prolifération est confirmée par le maire d'Escherange, qui se plaint ainsi à son sous-préfet le 8 janvier 1850: "Des loups sont journellement visibles sur notre territoire, non seulement dans les bois mais aussi dans la campagne." Voici la suite de sa lettre, orthographe et ponctuation respectées: "Aujourd'hui vers 10 h du matin, des cris épouvantables se sont faits entendre par un jeune homme âgé de 18 ans, lequel était poursuivi par deux de ces animaux féroces et, par bonheur qu'il a pu atteindre le bois, et avec son agilité monter sur un arbre, et par ses cris redoublés, les habitants d'Escherange, sont allés à son secours, de suite les assiégeants ont pris la fuite."

Le préfet lui accordera deux battues dont on ignore l'issue.

Peut-être avez-vous eu l'occasion de visiter cet été l'exposition consacrée au loup par le musée international de la chasse au château de Gien. L'intérêt suscité aujourd'hui par cet animal fascinant dont les naturalistes dénoncent la disparition ne doit pas faire oublier le contexte dans lequel nos ancêtres le percevaient au quotidien. Dans la première moitié du XIXe siècle, la majorité de ceux qu'il menaçait réellement dans leurs intérêts ou leur personne (paysans, bûcherons) n'avaient pas les moyens de le chasser efficacement (prix des armes à feu, organisation encore élitiste de la chasse).

Si peu à peu on craignait moins une cruauté et une voracité largement légendaires que la rage, les mentalités n'évoluaient que lentement et, vers 1850, on criait encore "Au loup !" sur les bords de la Moselle, probablement sans se douter que l'espèce n'avait plus chez nous qu'un demi-siècle à vivre.

Jean-Claude FAYET



**NOTES**

- (1) Lors de sa création par la Constituante en 1790, la Moselle comportait 9 districts dont ceux de Longwy et de Briey.
- (2) Dans une lettre au préfet où il lui demande d'appuyer sa requête auprès du Grand Veneur, M. Hébert se prévaut des titres d'ancien Payeur Général, ci-devant officier des chasses de l'évêché de Metz et neveu de M. Hébert qui était officier supérieur de la vénerie du Duc de Lorraine.
- (3) Fruit d'un arbrisseau tropical, le vomiquier, elle contient de la strychnine et se trouvait alors chez tous les apothicaires.
- (4) Plus de 183 000 ovins en Moselle, selon la Statistique de la France publiée en 1835 par le Ministère du Commerce et de l'Agriculture.
- (5) Pour plus de détails, voir CHAUVET (Y.), op.cit., pages 86-89.
- (6) Sur les modalités de ces miracles, voir CHAUVET (Y.), op.cit., pages 91-93.

**SOURCES**

- Archives municipales de Woippy, P.V. délibérations.
- Archives départementales de la Moselle, 281 M1 à M5.
- BARBE (J.J.), "La chasse dans le Pays messin", in *Les Amis de Metz*, No 4, 1962.
- BERNARD (D.), *L'Homme et le loup*, 1981.
- CHAUVET (J.Y.), *Les Loups en Lorraine*, 1986.
- MENATORY (G.), *La Vie des loups*, 1990.
- ROHR (P.), *Blasons populaires et autres survivances du passé*, 1970.